

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 21 septembre 2026

Date de publication : 24/09/26



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 20-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Président rappelle que le CIAS du Haut Val de Sèvre propose un service de portage de repas à domicile destiné notamment à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes rencontrant des difficultés temporaires ou permanentes nécessitant le recours à ce service.

Le service livre environs 110 bénéficiaires par mois pour 32 000 repas par an.

La tarification actuellement appliquée aux bénéficiaires comprend deux composantes :

- une part correspondant au repas, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire et la formule de repas choisie ;
- une prestation de service liée au portage à domicile, actuellement fixée à 6,00 €.

La prestation de service correspondant au portage à domicile est susceptible d'ouvrir droit, pour les bénéficiaires remplissant les conditions requises, au crédit d'impôt applicable aux services à la personne, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Évolution de la tarification :

Compte tenu de l'évolution des charges supportées par le service, notamment des charges de personnel, de transport et de fonctionnement, et afin de mieux prendre en compte le coût réel du service tout en maintenant une tarification progressive en fonction des ressources des bénéficiaires, il est proposé de faire évoluer la tarification du portage de repas.

Cette évolution repose sur :

- le maintien de quatre tranches de ressources, différenciées selon la situation du bénéficiaire – personne seule ou couple ;
- le maintien de trois formules de repas composées de 4, 5 ou 6 éléments ;
- une évolution de la part « repas » facturée aux bénéficiaires en fonction de leur tranche et de la formule choisie ;
- le passage de la prestation de service liée au portage de 6,00 € à 8,00 € par livraison.

1. Tranches applicables selon la situation du bénéficiaire

Les quatre tranches sont définies comme suit :

Tranche	Personne seule	Couple
T1	≤ 1 034 €	< 1 552 €
T2	de 1 035 € à 1 299 €	de 1 552 € à 1 949 €
T3	de 1 300 € à 1 662 €	de 1 950 € à 2 493 €
T4	> 1 662 €	> 2 493 €

La tranche ainsi déterminée permet de fixer le tarif applicable au bénéficiaire.

2. Tarifs des repas portés à domicile

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

Tranche	Formule	Part repas	Prestation de service	Tarif total TTC
T1	4 éléments	2,90 €	8,00 €	10,90 €
	5 éléments	3,20 €	8,00 €	11,20 €
	6 éléments	3,50 €	8,00 €	11,50 €
T2	4 éléments	4,00 €	8,00 €	12,00 €
	5 éléments	4,40 €	8,00 €	12,40 €
	6 éléments	4,80 €	8,00 €	12,80 €
T3	4 éléments	5,20 €	8,00 €	13,20 €
	5 éléments	5,60 €	8,00 €	13,60 €
	6 éléments	6,00 €	8,00 €	14,00 €
T4	4 éléments	6,00 €	8,00 €	14,00 €
	5 éléments	6,20 €	8,00 €	14,20 €
	6 éléments	6,50 €	8,00 €	14,50 €

La prestation de service, fixée à 8,00 € par livraison, est susceptible d'ouvrir droit au crédit d'impôt applicable aux services à la personne, sous réserve de l'éligibilité individuelle de chaque bénéficiaire et des dispositions fiscales en vigueur.

À titre indicatif, pour un bénéficiaire éligible à un crédit d'impôt de 50 % sur cette prestation, l'avantage fiscal correspondant serait de 4,00 € par livraison.

3. Tarification du pain

Le pain n'est pas compris dans le tarif du repas et fait l'objet d'une facturation en sus.

Le prix facturé au bénéficiaire est établi sur la base de 110 % du coût réel d'achat.

À la date de la présente délibération, les tarifs sont les suivants :

Type de pain	Tarif facturé
Petit pain blanc	0,25 €
Petite boule de campagne	0,44 €
Petit pain tradition	0,44 €
Petit pain céréales	0,55 €

4. Tarification du dîner

Les bénéficiaires peuvent également commander un dîner composé de 4 éléments, au tarif de 5,50 € par dîner.

Le dîner constitue une prestation complémentaire au repas principal. À ce titre, il ne peut pas être commandé seul et doit obligatoirement être associé à la commande d'un repas principal dans le cadre du service de portage de repas.

Le dîner étant livré avec le repas principal, il ne donne pas lieu à la facturation d'une prestation de portage supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** les tarifs de la restauration à domicile à compter du 1^{er} octobre 2026 selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

